

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

31 DEC. 2013

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN DE MAINTENANCE

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'**Un (01) Technicien de Maintenance** Echelle 15 ONEE-Branche Eau destiné à l'**Agence Mixte AL Hoceima: un poste.**

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Un (01) poste**. Seuls les candidats résidant dans **la préfecture FES** ou dans **les provinces BOULEMANE, SEFROU, ZOUAGHA MOULAY YACOB, AL HOCEIMA, TAZA, GUERCIF, TAOUNATE** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	▪ Electricité ▪ Electromécanique ▪ Automatismes ▪ Maintenance industrielle

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2013.

Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 10374 DRH/DE/2013) ;
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Une copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Centre Nord-Fès de l'ONEE-Branche EAU sise à : **88, Rue du Soudan Fès** avant Le **31 JAN. 2014** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Article X : la présente décision annule et remplace partiellement la décision N°2/6797 du 30 Août 2013.

Le Directeur Général

Ali FASSI Fihri